



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2024/32

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉE ET RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Route de Cluchina

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;
- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 n° 82-213 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Madame Charline PLATEL, représentant la société GUY CHATEL, reçue le 23 septembre 2024 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la tranquillité et la sécurité ainsi que de régler la circulation sur une partie de la Voie Communale n°14 dite « route de Cluchina » pendant les travaux de terrassement, de raccordement et de pose de borne de recharge pour véhicules électriques réalisés sur une partie de la parcelle section A n°2411 ;
- **Considérant** qu'en ces circonstances, l'occupation du domaine privée doit être réglementée ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir du **jeudi 10 octobre 2024 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2024**, l'entreprise GUY CHATEL, exécutera des travaux de terrassement, de raccordement électrique et de pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques réalisés sur trois places de stationnement existantes situées sur la parcelle section A n°2411. Il sera strictement interdit de stationner sur lesdites places (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation au niveau du chantier, Voie Communale n°14 dite « route de Cluchina » s'effectuera en chaussée rétrécie, une largeur de voie de 2 mètres sera maintenue.

Article 3 – Les services d'incendie et de secours pourront circuler, une largeur de voie de 2 mètres sera maintenue. Il n'y aura aucun impact sur les points d'eau d'incendie (PEI).

Article 4 – Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- l'entreprise GUY CHATEL – 69134 DARDILLY CEDEX

Fait à CUVAT, le 07 octobre 2024

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL

Affiché le 07/10/2024



